ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/173

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING NORD DE LA GARE SNCF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU la demande formulée le jeudi 20 août 2026, par le demandeur, l'entreprise ALTINNOVA, parc Les Plaines- 1 RUE DES Noues- 42160 BONSON représentée par Monsieur Mathis GREGOIRE – 07.64.84.12.80 et pour le bénéficiaire, Monsieur Yvan PUPIER, 201 rue des Mineurs – ZI MOLINA LA CHAZOTTE –LA TALAUDIERE, 04.77.46.59.90 concernant la livraison par camion grue et le montage d'un abri à vélo sécurisé sur le parking nord de la gare SNCF- 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu le jeudi 24 septembre 2026.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 24 septembre 2026, le stationnement sera réservé sur 5 places de stationnement pour permettre le stationnement du camion grue et le montage de l'abri à vélo sur le parking nord de la gare SNCF à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation en aval et en amont du chantier si nécessaire.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de l'intervention par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2025/087 du 3 décembre 2025.

Frais de dossier : 32,31 €

Stationnement sur 5 places de stationnement hors zone payante : **0,53 € x 39,5m²x 1 = 20,94€**

Soit un montant de 53,25€

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 8 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

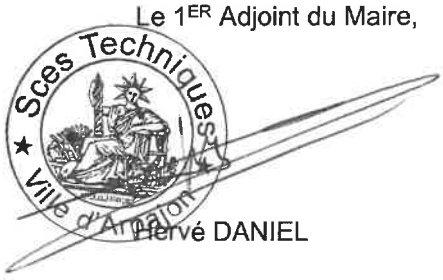
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mathis GREGOIRE, entreprise ALTINNOVA, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Yvan PUPIER, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 02 SEP. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU